

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
  - II. La section de fonctionnement*
  - III. La section d'investissement*
  - IV. L'existence d'un budget annexe Cimetière*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderies, centres de loisirs,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 41,59 % des dépenses de fonctionnement de la ville au BP 2022.

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2022 s'équilibrent à 12 020 000 euros.

Le budget 2022 est en légère augmentation de 1,72%.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et péréquation) : 1 910 000 € (prévisionnel),
- la dotation de solidarité urbaine : 2 650 000 € (prévisionnel),
- les impôts directs locaux : 4 326 979 € (selon état n°1 259 com).

Le budget 2022 prévoit un virement à la section d'investissement à hauteur de 2,1 M€.

b) Les dépenses et recettes de la section présentées par chapitre

Dépenses de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	2 639 750,00 €	2 701 523,35 €	2,34%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	5 050 000,00 €	5 000 000,00 €	-0,99%
65 Autres charges de gestion courante	1 140 250,00 €	1 373 476,65 €	20,45%
66 Charges Financières	200 000,00 €	170 000,00 €	-15,00%
67 Charges exceptionnelles	82 000,00 €	0,00 €	-100,00%
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	705 000,00 €	675 000,00 €	-4,26%
023 Virement section investissement	2 000 000,00 €	2 100 000,00 €	5,00%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 817 000,00 €</b>	<b>12 020 000,00 €</b>	<b>1,72%</b>

Recettes de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	173 940,00 €	203 197,50 €	16,82%
722 Travaux en régie	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
73 Impôts et taxes	5 164 755,00 €	5 325 245,00 €	3,11%
74 Dotations et participations	4 725 127,00 €	4 786 374,69 €	1,30%
75 Autres produits de gestion courante	203 805,00 €	151 921,26 €	-25,46%
013 Atténuation de charges	100 000,00 €	93 600,00 €	-6,40%
76 Produits financiers	2 062,33 €	2 228,74 €	8,07%
77 Produits exceptionnels	14 345,12 €	25 646,00 €	78,78%
78 Reprises sur provisions	130 000,00 €	0,00 €	-100,00%
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 202 965,55 €	1 331 786,81 €	10,71%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 817 000,00 €</b>	<b>12 020 000,00 €</b>	<b>1,72%</b>

### c) La fiscalité

Il appartient au conseil municipal de fixer les différents taux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour l'année 2022.

Pour mémoire, les communes et EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation (TH).

Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 soit 18,81% concernant notre commune.

Qui plus est, conformément à l'article 1640G du code général des impôts, le taux foncier bâti des communes est l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département (22,26%). Les communes doivent donc voter leur taux TFPB 2022, en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité.

En 2021, le conseil municipal a voté 41,23% en TFPB et 53,82% en TFPNB.

Pour rappel, la réforme de la fiscalité directe locale est neutre au niveau des recettes fiscales des communes. En effet, pour supprimer les écarts de produits générés par la réforme, un dispositif d'équilibrage est mis en place par le biais d'un coefficient correcteur.

Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'exercice 2022 et communiqué par les services fiscaux est de 4 326 979 €.

### d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État dans le cadre de la part forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) s'élèvent à 1 650 000 € soit une baisse de 30 000 € par rapport à l'an passé.

## **III. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : le renouvellement de chaudière,...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
1069 Reprise 1997 sur excédents capitalisés	179 572,15 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	842 000,00 €	592 000,00 €	-29,69%
20 Immobilisations incorporelles	834 588,57 €	258 365,00 €	-69,04%
204 Subventions d'équipement versées	72 135,00 €	70 135,00 €	-2,77%
21 Immobilisations corporelles	1 375 111,95 €	2 171 854,69 €	57,94%
23 Immobilisations en cours	5 295 352,97 €	6 083 185,25 €	14,88%
266 Autres formes de participation	400,00 €	0,00 €	-100,00%
276 Autres créances immobilisées		150 000,00 €	
458 Opérations sous mandats	20 839,36 €	0,00 €	-100,00%
040 Opération d'ordre (travaux régie)	110 000,00 €	125 000,00 €	13,64%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	310 000,00 €	350 000,00 €	12,90%
<i>D001 – Déficit investissement</i>			
<i>Reste à réaliser dépenses</i>		1 757 460,06 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 040 000,00 €</b>	<b>11 558 000,00 €</b>	<b>27,85%</b>

## Recettes d'investissement

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
10222 FCTVA	398 469,94 €	584 893,41 €	46,78%
10226 Taxe aménagement	26 729,78 €	23 079,43 €	-13,66%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 100 000,00 €	2 400 000,00 €	14,29%
13 Subventions d'investissement	1 362 788,70 €	1 157 366,12 €	-15,07%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	2 002 000,00 €	100000,00%
458 Opérations sous mandats	20 839,36 €	0,00 €	-100,00%
024 Cession d'immobilisations	21 500,00 €	170 000,00 €	690,70%
28 Amortissement immobilisations (040)	600 000,00 €	655 000,00 €	9,17%
Opérations d'ordres (patrimoniales) (041)	310 000,00 €	350 000,00 €	12,90%
021 Virement section fonctionnement	2 000 000,00 €	2 100 000,00 €	5,00%
R001 – Excédent investissement	2 197 672,22 €	1 439 076,95 €	-34,52%
<i>Reste à réaliser recettes</i>		676 584,09 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 040 000,00 €</b>	<b>11 558 000,00 €</b>	<b>27,85%</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2022

Les principales opérations pour la section d'investissement étaient présentées dans le rapport d'orientation budgétaire 2022. On y retrouve notamment :

renouvellement alarmes	10 000,00 €
Réfection de voiries suivant commission	300 000,00 €
Etude et travaux de voirie Rue Delecroix	100 000,00 €
Interventions sur réseau assainissement	100 000,00 €
Réalisation liaisons douces	26 000,00 €
Remplacement mobilier urbain accidenté	5 000,00 €
Remplacement candélabres accidentés	6 000,00 €
basculeur type vide poubelle	10 000,00 €
Plantation poutiers (40) et tuteurs	6 000,00 €
acquisitions de jeux urbains	100 000,00 €
Tracteur + chargeuse	65 000,00 €
Dotation annuelle matériel service espaces verts	25 300,00 €
1 tondeuse auto portée	45 000,00 €
Interventions sur candélabres d'éclairage public	30 000,00 €
remplacement du parc d'éclairage public	160 000,00 €
Acquisition nouvelles décorations de Noël pour remplacement décors porteaux	15 000,00 €

Revêtements de sols Ecole Verlaïne	120 000,00 €
Clôture au niveau de la route (réhausse du mur en briques existant) du groupe scolaire Pasteur	10 000,00 €
Création clos couvert isolé au terrain de pétanque des Chartreux	400 000,00 €
Remplacement des modulaires du stade Jean-Marie Barbier	200 000,00 €
Création et extension salle des sports Maillebois	4 500 000,00 €
investissement matériel cuisine dont lave-vaisselle pour la Salle des fêtes	10 000,00 €
création de zones de lavage et stockage Ateliers Mairie	35 000,00 €
renovation clins et bardage extérieur Chalet de Morbier	40 000,00 €
aménagement parc Média'Our	50 000,00 €
Aménagement vestiaire de sports dans locaux ancienne école maternelle Pasteur	50 000,00 €
Travaux divers de rénovation (chaudière) logement de fonction Complexe sportif des Bruyères	10 000,00 €
programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux	90 000,00 €
programme annuel de travaux de menuiseries dans les bâtiments communaux	150 000,00 €
Remplacement d'extincteurs + BAES (20)	20 000,00 €
ADAP (agenda d'accessibilité programme) des bâtiments communaux –Diagnostic amiante et SSI	3 000,00 €
DIAG AMIANTE dans les groupes scolaires pour ADAP	8 000,00 €
Travaux ADAP	800 000,00 €
remplacement de 2 fourgons et un petit utilitaire	75 000,00 €
DOTATION ANNUELLE PETIT MATERIEL SERVICES BATIMENTS	8 000,00 €
Changement du combiné bois service menuiserie	20 000,00 €
renforcement réseau poteaux incendie	20 000,00 €
dotation annuelle pour entretien, remplacement, acquisition défibrillateurs	5 000,00 €

Il convient d'ajouter les opérations de dépenses suivantes inscrites en restes à réaliser de l'année 2021 (liste non exhaustive) :

Marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP	53 401,23
Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique du groupe scolaire Blum	10 658,99
Audit énergétique Ecole Verlaire	4 554,00
Audit énergétique Ecole Blériot	3 353,40
Audit énergétique École du Centre	4 554,00
Audit énergétique École George Sand	4 554,00
Audit énergétique École Pasteur	4 554,00
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église St Quentin	38 131,12
Mission assistance à maîtrise d'ouvrage construction salle de sports	19 800,00
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif	398 506,77
Fourniture et pose de 2 columbariums au cimetière des charneux	8 600,00
Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la salle des fêtes	3 538,30
Remplacement du groupe d'eau glacé de la salle des fêtes	33 420,00
Renouvellement centrale système de sécurité incendie de la salle des fêtes	38 081,70
Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la maison des associations	2 652,63
Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans l'école maternelle Blériot	4 973,72
Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans l'école primaire Centre-Pasteur-Verlaire-Sand-Blum	30 066,57



Fourniture et pose de revêtement de sol OS Blum	28 635,58
Fourniture et pose de portillons et installation de systèmes de contrôle d'accès	73 996,80
Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le Centre d'activités Saint Quentin et Centre Culturel Lamartine	5 629,90
Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la salle des sports des Charreux - Complexe des Bruyères - Maillebois - Léo Lagrange	13 522,88
Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le chalet de Morbier	4 503,47
Création d'un réseau d'assainissement chemin du plateau des Bruyères	109 024,56
Interventions sur canelabres	23 531,99
Véhicule pour le service transport	32 312,76
Véhicule pour le service affaires scolaires	28 568,54
Véhicule pour le service espaces verts	29 342,84
Tableaux numériques interactifs pour les écoles blum et Verlane	7 603,60
Panneaux de bus de baskets pour le complexe sportif	3 276,00
Fournitures et pose de rideaux stores ALSH Pasteur	4 309,19
Fourniture et remplacement de menuiseries Salle des Charreux	12 336,36

Rehabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	
Lot n° 1 – Gros œuvre étendu	101 189,10
Lot n° 2 – Bardage	39 026,91
Lot n° 3 – Menuiseries extérieures	104 296,91
Lot n° 4 – Etanchéité	2 810,94
Lot n° 5 – Chauffage Ventilation Plomberie	48 892,38
Lot n° 6 – Electricité	5 634,05
Préau pour l'école Blum	18 720,00
Restauration de l'église Saint-Quentin	
- Lot n° 1 : Couverture	66 948,18
- Lot n° 2 : Charpente	129 381,77
- Lot n° 3 : Staff	80 129,64
Rénovation de l'éclairage public	42 092,08

Il convient également d'ajouter les opérations de recettes suivantes inscrites en restes à réaliser de l'année 2021 (liste non exhaustive) :

Subvention au fonds d'aide au football amateur – Chapitre Equipement	5 000,00
Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique	30 000,00
Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée	20 000,00
Création ou trx pour mise en conformité de vestiaires ou locaux pour un classement fédéral	13 000,00
Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	248 000,00
Restauration de l'église Saint Quentin (80 718,70 € - 24 215,61 € (acompte))	56 503,09
Réhabilitation et aménagement du Domaine de la tour en médiathèque	62 022,00
Audit « Bâti » - Salle des fêtes	2 660,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage « Energie » - Groupe Scolaire Blum	5 053,00
Audit « Bâti » - École Paul Verlaine	2 656,00
Audit « Bâti » - École Blériot	1 956,00
Audit « Bâti » - École du centre	2 656,00
Audit « Bâti » - École George Sand	2 656,00
Audit « Bâti » - École Pasteur	2 656,00
Audit « Bâti » - École Léon Blum (2 187 € - 625 € (acompte))	1 562,00
Suppression de l'éclairage vétuste pour l'environnement – Quartier des peintres	62 505,00
Rénovation de l'éclairage public – Quartier la Valeur	5 124,00
Travaux d'esthétique rue de la Libération (14 207 – 4 262 (acompte))	9 945,00
Participation financière pour la création d'un carrefour à feux tricolores – Rue de Lambres	142 630,00

d) Les subventions d'investissements prévues

Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : éclairage public, travaux de l'église Saint-Quentin, télégestion des chaufferies, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, réhabilitation énergétique de l'école Blum, création d'une nouvelle salle des sports, développement de la vidéoprotection, aménagement d'un espace public de loisirs dans le quartier Salamandre...

**IV. L'existence d'un budget annexe Cimetière**

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 cimetière s'élève à 170 100 € et se détaille comme suit :

Dépenses de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	29 702,74 €	170 000,14 €	472,34%
65 Autres charges de gestion courante	97,26 €	19,86 €	-79,58%
66 Charges Financières	100,00 €	30,00 €	-70,00%
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	50,00 €	-50,00%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>170 100,00 €</b>	<b>467,00%</b>

Recettes de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	25 000,00 €	20 333,00 €	-18,67%
013 Atténuation de charges (stock)	750,00 €	143 974,60 €	19 096,61%
002 Excédent de fonctionnement reporté	4 250,00 €	5 792,40 €	36,29%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>170 100,00 €</b>	<b>467,00%</b>

Le budget 2022 est en augmentation par rapport à 2021 (+467%) en raison d'un programme de fourniture et pose de sarcophages au nouveau cimetière.

Le stock ne concerne que les biens acquis par ce budget annexe (cavurnes, sarcophages).

La section d'investissement du budget primitif 2022 cimetière s'élève à 150 000 € et correspond à l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetière. Cette avance sera remboursable à compter de 2023 et à hauteur de 18 750 € par an sur une durée de 8 ans.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCL, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – Article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :*

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
  - a) détient une part du capital ;*

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520, 1609 quater, 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant

*les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis de détails portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*